ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES DU PUBLIC AUX DIFFERENTS PARCS COMMUNAUX

N/Réf: **JD/ASO/MF** N° d'ordre : **265-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212.2,

Considérant que les conditions météorologiques l'accès des différents parcs, propriété communale, constituent un danger pour toute personne pénétrant sur ce lieu,

ARRETE :

<u>Article 1</u> : L'accès des différents parcs de la commune est strictement interdit au public du jeudi 23 octobre 2025 jusqu'à la fin de l'événement.

<u>Article 2</u>: Toute intrusion sur ces sites sans autorisation municipale sera punie de l'amende prévue par l'article R 610-5 du Code Pénal pour violation de cette interdiction.

<u>Article 3</u>: En cas de non-respect du présent arrêté, la commune ne pourra être tenue responsable des éventuels accidents qui pourraient en résulter.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

<u>Article 5</u>: Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 23/10/2025.

Affiché le: 23-10-2025

Pour Le Maire empêché, L'Adjoint délégué, Mark MAZIERES.